

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Fabrice Moscheni et consorts –
Plus de détails sur les salaires des collaborateurs de l'Etat Vaud et du CHUV (23_INT_11)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors de la discussion sur le budget 2023, beaucoup a été dit sur l'indexation des salaires des collaborateurs de l'Etat de Vaud et du CHUV. Bien qu'un chiffre global de 4 milliards de masse salariale totale a été évoqué, il manque des informations plus précises telle qu'une segmentation selon les différentes classes de traitement. Rappelons en effet que les salaires sont classés dans une échelle de traitement ayant 18 classes, chacune définissant un salaire minimum et un salaire maximum.

J'ai par conséquent l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, dans la mesure où il dispose de données détaillées et que la collecte reste proportionnée pour une interpellation :

- 1. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quelle est la masse salariale de chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?*
- 2. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le nombre d'employés, ainsi que le nombre d'« Employé Plein Temps » (EPT) y relatif, dans chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?*
- 3. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le coût des annuités pour chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?*
- 4. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quelle est la masse salariale de chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?*
- 5. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le nombre d'employés, ainsi que le nombre d'Employé Plein Temps (EPT) y relatif, dans chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?*
- 6. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le coût des annuités pour chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?*
- 7. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le taux d'absence pour maladie rapporté au nombre d'EPT, de chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », dans chaque département de l'Etat de Vaud et du CHUV ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les cosignataires interpellent le Conseil d'Etat afin de disposer d'informations détaillées concernant le montant global évoqué de 4 millions de masse salariale de l'Etat de Vaud et demande une déclinaison par classe de traitement ainsi que la répartition du personnel en nombre et en équivalent temps plein, celle du coût des annuités et, pour terminer, le taux d'absence pour maladie.

Les comptes de l'Etat sont issus du système d'information financier (SIF) et sont présentés conformément au modèle comptable harmonisé MCH2. Cependant, les données d'emploi des collaborateurs et collaboratrices ne sont pas saisies dans le SIF mais bien dans le système d'information RH (SIRH) dédié également au suivi organisationnel de l'Administration. D'un point de vue salarial, le SIRH permet de rémunérer le personnel sur la base de données d'emploi enregistrées tout au long du parcours professionnel, de l'embauche à la fin des rapports de travail, tandis que le SIF permet le suivi des mouvements comptables. Par conséquent, il n'est pas possible de décliner les données comptables par personne, par classe ou par toute autre donnée d'emploi, raison pour laquelle les réponses ci-dessous fournissent des informations non pas « sur la base des comptes de l'Etat », mais sur la base des données du SIRH. Des écarts existent de fait entre les deux systèmes, l'exemple le plus évident concerne le compte formation dont les écritures saisies dans le SIRH ne concernent que les notes de frais alors que la majorité des coûts relatifs à ce compte sont payés directement par le SIF. Pour l'année 2021, l'écart entre la brochure des comptes ACV et le SIRH est relativement faible (0,18 %) tout comme celui pour le CHUV (0,01 %).

L'interpellation utilise à plusieurs reprises la notion de la « classe "hors classe" ». Or, celle-ci n'est plus d'actualité depuis l'introduction de la politique salariale fin 2008. Les cosignataires font probablement référence aux rétributions particulières qui concernent le personnel en formation, le personnel de l'enseignement et de recherche (le PER dans les entités autonomes) et les magistrats. La rémunération de ces fonctions fait l'objet de décisions du Conseil d'Etat et ne peut donc pas être associée, ni à l'une des 18 classes de l'échelle relative au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC), ni à l'une des 5 « classes "hors classe" » de l'échelle relative à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud (RRCM), raison pour laquelle une catégorie « rétributions particulières » vient compléter chaque tableau de données.

Quant au coût des annuités, il ne peut être calculé de manière distincte de la rémunération qu'à partir des données d'emploi issues du SIRH étant donné que, dans le système comptable et dès le passage au 1er janvier de l'année civile, les annuités (ou augmentations annuelles) font partie intégrante du salaire. Pour mémoire, l'article 26 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) prévoit la possibilité d'octroyer une double, voire une triple augmentation annuelle en cas de prestations particulièrement élevées, sans que cela ne permette de dépasser le salaire maximal. A contrario, si les prestations sont insuffisantes, l'autorité d'engagement peut également bloquer toute augmentation annuelle. Ces cas de figure représentent des exceptions et n'ont qu'une incidence marginale sur le coût total des annuités. La notion d'annuité n'existe pas pour les rétributions particulières et ne peut donc pas être détaillée dans le tableau de données.

En ce qui concerne le taux d'absence pour maladie, il est à relever que plusieurs systèmes de gestion du temps existent au sein de l'ACV générant une impossibilité d'extraire des données de manière homogène et cohérente. Il est évident que se doter d'un tel outil est un enjeu majeur pour la gestion des absences et un pilotage performant par la donnée. La prochaine version du système d'information RH (SIRH3), soumise prochainement à un EMPD, proposera la mise en œuvre d'une gestion du temps unifiée. Les chiffres présentés en réponse à la question 7 sont donc ceux du CHUV qui disposent d'un système de gestion et de planification des présences et absences pour l'ensemble du personnel de la santé, données impossibles à extraire à ce jour pour l'ensemble du personnel de l'ACV.

Finalement, les chiffres des réponses aux questions de l'interpellation sont extraits du SIRH selon la structure organisationnelle à décembre 2021 et agrégés lorsqu'une catégorie statistique concerne moins de cinq personnes (ce qui est le cas lorsque l'on détaille par département) afin d'écartier les risques d'identification.

Réponses aux questions

1. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quelle est la masse salariale de chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?

Le Tableau n° 1 présente la masse salariale par classe de traitement ainsi que pour les rétributions particulières et par département. Le SIRH permet d'extraire les montants relatifs au compte de charges de personnel¹.

Tableau n° 1 : Masse salariale de l'ACV en 2021, par départements et par classes de traitement

Classes de traitement	ACV	Départements							
		DIT	DFJC	DES	DSAS	DEIS	DIRH	DFIRE	OJV
1-4	32'066'529	861'483	5'054'918	701'070	16'689'773	1'490'819	888'650	6'179'083	200'732
5	73'464'430	7'549'081	29'642'249	8'933'216	1'210'426	2'290'107	12'651'658	7'354'594	3'833'099
6	109'702'809	11'892'732	24'915'995	10'154'913	4'303'479	3'665'325	17'170'532	13'257'651	24'342'183
7	124'132'146	11'921'257	34'781'876	29'600'614	7'403'526	8'091'090	13'198'040	12'948'231	6'187'511
8	128'206'900	7'786'958	28'719'474	53'621'143	4'914'851	8'972'462	3'967'065	12'672'491	7'552'457
9	569'774'667	4'974'341	498'365'476	34'148'679	6'956'739	4'714'023	5'452'668	11'287'066	3'875'676
10	164'236'471	13'093'585	81'617'178	42'739'267	3'064'010	3'355'791	5'961'283	12'979'831	1'425'527
11	478'426'205	11'206'710	360'506'179	63'649'643	3'372'488	7'413'297	11'236'050	9'901'243	11'140'595
12	412'183'091	9'523'202	296'793'268	16'398'263	13'708'857	9'313'698	37'073'686	25'954'525	3'417'593
13	266'432'822	7'853'721	176'987'238	19'649'162	5'555'644	7'004'492	26'626'221	8'093'973	14'662'371
14	49'984'884	4'120'866	7'925'898	9'972'143	4'162'873	2'098'159	11'684'781	7'377'707	
15	48'872'243	7'565'344	25'239'408	2'291'263	1'168'935	3'122'435	5'784'908	3'063'088	3'480'176
16-18	27'138'034	9'997'688	4'148'537	3'297'319	2'112'963	1'830'604	3'145'263	2'404'802	
Rétrib. part.	88'611'338	1'475'717	41'997'757	5'169'853	1'432'604	1'372'889	2'770'074	1'976'551	32'415'893
Total	2'573'232'569	109'822'686	1'616'695'450	300'326'547	76'057'168	64'735'191	157'610'880	135'450'835	112'533'813

¹ Les intitulés des comptes sont : 3000 « Salaires des autorités et juges », 3001 « Paiements aux autorités et juges », 3010 « Salaires du personnel administratif et d'exploitation », 3020 « Salaires des enseignants », 3030 « Travailleurs temporaires », 3042 « Indemnités de repas », 3043 « Indemnités de logement », 3049 « Autres Indemnités », 3050 « Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs », 3052 « Cotisations patronales aux caisses de pension », 3053 « Cotisations patronales aux assurances-accidents », 3054 « Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales », 3059 « Autres cotisations patronales », 3090 « Formation et perfectionnement du personnel ». Le compte 3090 « Formation et perfectionnement du personnel » a été exclu de l'analyse car le système d'information RH comptabilise uniquement les coûts des notes de frais qui ne représentent qu'une faible part des coûts totaux, ces derniers comprenant un nombre important d'écritures comptables manuelles.

2. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le nombre d'employés, ainsi que le nombre d'« Employé Plein Temps » (EPT) y relatif, dans chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?

Le Tableau n° 2 présente le nombre de contrats et le Tableau n° 3 le nombre d'équivalents temps plein (ETP), par département. Le nombre de contrats actifs est plus pertinent que le nombre de personnes pour répondre aux questions de l'interpellation. En effet, les salaires sont versés selon les termes d'un contrat et une personne peut par ailleurs disposer de plusieurs contrats au sein de l'ACV, dans différents services, voire différentes classes de traitement. En raison des flux de personnel, les données de ces deux tableaux ont été extraites à la date précise du 31 décembre 2021. Concernant le nombre d'ETP, certaines catégories de contrats auxiliaires ne sont pas rémunérées selon un pourcentage d'activité, mais peuvent l'être à la prestation. Il n'est donc pas possible de déterminer de manière fiable une valeur d'ETP dans ces cas de figure. Le périmètre retenu se compose donc des contrats réguliers, des contrats de formation et des contrats CDD d'auxiliaires mensualisés¹.

Tableau n° 2 : Nombre de contrats au 31.12.2021 à l'ACV, par départements et par classes de traitement

Classes de traitement	ACV	Départements							
		DIT	DFJC	DES	DSAS	DEIS	DIRH	DFIRE	OJV
1-4	513	14	62	11	227	20	15	157	7
5	1662	103	1082	113	20	37	149	108	50
6	1485	157	395	134	63	42	188	169	337
7	1596	150	586	301	98	99	134	159	69
8	1577	74	583	498	61	108	41	128	84
9	6622	48	5925	297	80	62	51	122	37
10	1793	138	1109	311	30	38	49	107	11
11	4383	109	3476	423	36	81	83	73	102
12	3597	77	2667	144	125	86	274	195	29
13	1916	58	1300	119	41	48	174	55	121
14	284	28	47	51	24	12	65	42	19
15	250	41	127	13	7	16	27	16	
16-18	119	49	17	13	9	8	13	9	
Rétrib. part.	1005	54	439	129	30	32	63	71	187
Total	26802	1100	17815	2557	851	689	1326	1411	1053

¹ Sont donc exclus du périmètre les contrats suivants : CDD auxiliaires forfaitaires, CDD auxiliaires horaires, CDD auxiliaires journaliers, intervenant-e-s ponctuel-le-s, retraité-e-s réengagé-e-s, intervenant-e-s ponctuel-le-s hors commission, Loi Grand Conseil.

Tableau n° 3 : Nombre d'ETP au 31.12.2021 à l'ACV, par départements et par classes de traitement

Classes de traitement	ACV	Départements							
		DIT	DFJC	DES	DSAS	DEIS	DIRH	DFIRE	OJV
1-4	368.5	10.2	36.4	9.7	198.7	15.4	11.1	80.8	6.2
5	880.9	82.9	379.6	98.9	17.0	31.0	139.8	92.1	39.6
6	1'185.2	135.3	262.1	106.8	51.5	35.4	173.3	147.8	273.1
7	1'247.1	124.1	346.4	286.1	82.9	84.2	122.9	138.5	62.1
8	1'213.6	68.8	284.7	486.1	51.8	92.1	36.1	116.6	77.4
9	5'039.1	42.8	4'415.9	278.5	64.6	48.8	46.1	108.5	34.0
10	1'299.2	115.6	687.5	292.0	25.4	25.0	46.1	99.0	8.6
11	3'503.3	92.3	2'693.7	401.2	28.7	58.0	75.0	69.3	85.1
12	2'785.6	66.1	1'979.8	118.1	100.8	67.4	256.1	170.5	27.0
13	1'578.2	49.3	1'033.6	112.1	33.1	43.0	158.1	49.7	99.4
14	266.9	23.5	45.2	49.2	22.1	11.6	62.0	39.0	18.2
15	242.0	38.0	126.3	12.0	5.4	15.5	26.3	15.5	
16-18	114.7	45.3	17.0	13.0	8.7	8.0	12.8	9.0	
Rétrib. part.	936.6	53.8	390.8	128.6	29.2	31.8	60.6	69.2	172.5
Total	20'660.7	947.9	12'699.2	2'392.1	719.7	567.1	1'226.2	1'205.4	903.2

3. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le coût des annuités pour chacune des classes de traitement dans chaque département, y compris la classe « hors classe », pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans le CHUV ?

Comme expliqué en préambule, le montant des annuités est calculé sur la base du nombre de contrats actifs au 31.12.2020 (Tableau n° 4), en leur appliquant le montant théorique des annuités en fonction de la classe salariale et de l'échelon (valeur 2021) selon le Règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC). Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans la réponse à la question 2, le périmètre exclut les types de contrats pour lesquels il n'est pas possible d'établir un ETP fiable.

Tableau n° 4 : Coût théorique des annuités pour l'ACV en 2021, par départements et par classes de traitement

Classes de traitement	ACV	Départements							
		DIT	DFJC	DES	DSAS	DEIS	DIRH	DFIRE	OJV
1-4	278'741	8'339	84'126	7'171	33'160	9'667	5'368	128'464	2'446
5	1'216'935	74'122	837'579	64'361	3'620	21'962	82'915	74'301	58'075
6	1'071'308	167'855	268'692	81'135	48'997	33'449	80'171	150'808	240'201
7	1'341'650	71'006	443'147	385'898	70'912	94'758	77'259	134'865	63'805
8	1'399'750	50'100	406'730	548'611	47'782	80'701	38'137	117'621	110'068
9	6'601'909	36'422	5'958'236	294'443	87'121	35'761	38'599	108'392	42'935
10	1'989'256	139'900	1'341'446	261'751	17'330	51'680	43'568	119'719	13'862
11	5'386'832	161'601	4'379'801	357'635	45'529	100'307	78'258	80'089	183'612
12	4'444'062	108'437	3'315'264	183'059	141'470	117'881	294'340	242'120	41'491
13	2'065'238	83'586	1'254'313	142'826	43'073	66'533	213'343	62'678	198'886
14	366'498	44'067	66'066	57'912	30'460	12'427	78'491	54'112	30'207
15	449'395	79'151	241'469	16'986	14'617	32'150	46'374	15'112	
16-18	216'194	105'857	24'322	21'921	15'525	12'698	17'609	14'554	
Total	26'827'768	1'130'443	18'621'191	2'423'709	599'596	669'974	1'094'432	1'302'835	985'588

4. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quelle est la masse salariale de chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?

Le tableau n° 5 présente la masse salariale du CHUV1 par classe de traitement.

Tableau n° 5 : Masse salariale du CHUV en 2021, par classes de traitement

Classes de traitement	CHF	Classes de traitement	CHF
1-2	41'712'714	11	61'984'360
3	19'009'839	12	55'434'604
4	30'820'247	13	38'477'786
5	91'549'409	14	15'562'971
6	68'619'236	15	11'929'619
7	29'118'139	16	2'379'028
8	74'204'632	17-18	3'143'253
9	275'535'133	Rétrib. part.	394'003'344
10	116'892'600	Total général	1'330'376'912

5. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le nombre d'employés, ainsi que le nombre d'Employé Plein Temps (EPT) y relatif, dans chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?

Les nombres de contrats et d'ETP (tableau n° 6) sont présentés selon la même logique que ceux de l'ACV (réponse à la question 2). Concernant le nombre d'ETP, les chiffres sont calculés par rapport aux contrats et pour les types de contrats réguliers, de contrats de formation et de contrats de médecins.

Tableau n° 6 : Nombre de contrats et d'ETP au 31.12.2021, par classes de traitement

Classes de traitement	Nb de contrats	Nb d'ETP	Classes de traitement	Nb de contrats	Nb d'ETP
1-2	641	491.0	11	557	457.8
3	221	207.1	12	436	362.5
4	391	343.0	13	246	222.0
5	1'230	1'051.1	14	85	77.6
6	858	716.2	15	60	57.1
7	326	280.9	16	11	10.7
8	836	751.0	17-18	10	10.0
9	2'902	2'400.7	Rétrib. part.	3'271	2'727.2
10	1'094	902.7	Total général	13'175	11'068.4

¹ Comptes 30000, 30010, 30018, 30019, 30100 30110, 30120, 30130, 30140, 30150, 30180, 30400, 30900.

6. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le coût des annuités pour chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », des collaborateurs du CHUV ?

Le montant des annuités est calculé sur la base du nombre de contrats actifs au 31.12.2020 (tableau n° 7), en leur appliquant le montant théorique des annuités selon niveau et l'échelon, valeur 2021, selon le Règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (uniquement valable pour les classes 1 à 18). Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans la réponse à la question 2, le périmètre exclut les types de contrats pour lesquels il n'est pas possible d'établir un ETP fiable.

Tableau n° 7 : Coût théorique des annuités pour le CHUV en 2021, par classes de traitement

Classes de traitement	CHF	Classes de traitement	CHF
1-2	379'506	11	666'977
3	119'728	12	584'551
4	296'470	13	331'593
5	1'022'346	14	119'602
6	628'734	15	84'084
7	226'254	16	15'824
8	799'597	17-18	10'644
9	3'416'063	Total général	10'082'077
10	1'375'993		

7. Pour l'année 2021, et sur la base des comptes de l'Etat, quel est le taux d'absence pour maladie rapporté au nombre d'EPT, de chacune des classes de traitement, y compris la classe « hors classe », dans chaque département de l'Etat de Vaud et du CHUV ?

Le tableau n° 8 présente le taux d'absence maladie du personnel du CHUV en 2021 par classe de traitement.

Tableau 8 : Taux d'absence pour maladie pour le CHUV en 2021, par classes de traitement

Classes de traitement	Taux d'absence maladie	Classes de traitement	Taux d'absence maladie
1-2	8.75%	10	7.75%
3	6.76%	11	4.41%
4	8.76%	12	2.95%
5	9.64%	13	3.00%
6	8.01%	14	1.91%
7	6.83%	15	0.83%
8	5.28%	16	0.20%
9	8.07%	17-18	0.45%

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2023.

La présidente :

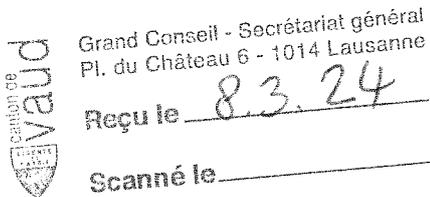
C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne



Monsieur le Président du Grand Conseil
Madame la Présidente de la COFIN
Madame la Présidente de la COGES
Monsieur le Député Fabrice Moscheni
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 24_COU_477

Lausanne, le 28 février 2024

Correctif à la réponse à l'interpellation 23_INT_11 Fabrice Moscheni et consorts

Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes,
Monsieur le Député,

En date du 14 juin 2023, le Conseil d'Etat adoptait la réponse à l'interpellation mentionnée en objet et préparée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH). Cet objet est en attente de traitement par le Grand Conseil.

Le 17 novembre dernier, la DGRH a signalé au Secrétariat général du DCIRH que la partie des chiffres concernant les annuités des collaborateur·trice·s est inexacte et plus précisément que la méthode adoptée pour les établir est incomplète. Le présent courrier vise à en informer les membres du Grand Conseil.

En substance, l'erreur concerne les deux tableaux du coût des annuités donné en réponse à la question n°3 pour les collaborateur·trice·s de l'ACV et à la question n°6 pour les collaborateur·trice·s du CHUV. Ces tableaux indiquent des montants d'annuité à 100% et sans charges patronales. Or, du fait que le motionnaire demande le coût des annuités, la méthode correcte consiste à appliquer le taux d'occupation du personnel en poste ainsi que le taux de charges patronales de 21,155%. Après recalcul en intégrant ces deux facteurs, la différence de montant global se situe à -5,1% pour l'ACV (-1,36 millions de francs) et à +3,1% pour le CHUV (+0,31 million).

Cette erreur méthodologique a malheureusement échappé à la vigilance du « contrôle quatre yeux » effectué. Elle peut s'expliquer aussi par une équipe récente dans l'activité de traitement des données du personnel et un contexte de réorganisation de la DGRH. Bien que consciente que le risque zéro d'erreur n'existe pas, la DGRH a instauré un contrôle plus serré sur les chiffres émanant de ses équipes.

Les chiffres présentés en réponse aux questions n°1, 2, 4, 5 et 7 qui concernent la masse salariale, le nombre de contrats et d'équivalents temps plein pour l'ACV et pour le CHUV ainsi que le taux d'absence pour ce dernier sont justes. L'erreur commise sur les annuités ne peut par ailleurs pas se produire durant le processus budgétaire, celui-ci s'appuyant

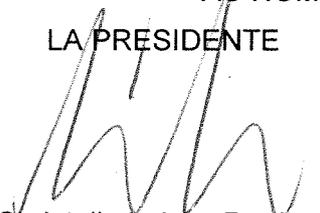
sur une méthode de projection se basant sur salaires réels à un instant t et sur lesquels les annuités sont projetés pour définir la masse salariale des services qui doivent la reprendre un pour un pour établir le budget.

Conscient de la procédure peu commune de communiquer un tel état de fait au Grand Conseil, le Conseil d'Etat regrette cet écueil.

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Député, à l'expression de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE


Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.


François Vodoz

Copie

- Secrétariat général du Grand Conseil